

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Tribunal Administratif de Besançon

Pays de Montbéliard Agglomération

Commune de Solemont

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Captages des sources du Mont et des Fougerets

Mise en place des périmètres de protection

Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine

oooooooooooooooooooooooooooo

**Consultation publique du 30 janvier 2024 à partir de 9h au
13 février 2024 à 18h30**

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

Etabli par Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, décision
n°E23000080/25 en date du 11 décembre 2023 de Madame la
Présidente du tribunal administratif de Besançon.

--

SOMMAIRE

1. Conclusions motivées.

1.1 Objet de l'enquête et cadre général du projet

1.2 Quant à la régularité de la procédure

1.3 Quant aux dispositions du projet

1.4 Quant aux incidences du projet

1.5 Conclusion générale

2. Avis du commissaire enquêteur

1- CONCLUSIONS MOTIVEES

1-1 Objet de l'enquête et cadre général du projet

La présente enquête publique porte sur la demande du **Pays de Montbéliard Agglomération, Maître d'Ouvrage (PMA)**, déposée auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, en vue de :

- La délimitation des périmètres de protection de deux captages proches l'un de l'autre situés sur la commune de **Solemont**
- La dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

La commune de Solemont a engagé en 2015, puis en 2000, les démarches nécessaires pour la protection de ses sources, afin d'être en conformité avec le code de la santé publique, mais elles n'ont pas abouti.

Suite à la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération PMA, par une délibération du 28 septembre 2023, a décidé de mettre en conformité la protection des sources du Mont et des Fougerets assurant l'approvisionnement en eau potable de la commune de Solemont membre de son EPCI.

La commune de Solemont est située dans le département du Doubs, arrondissement de Montbéliard, à environ 30 km au sud-ouest de cette ville à une altitude de 831 m.

La population desservie est de 149 habitants pour 78 abonnés au réseau d'eau potable. Cette population a fortement augmenté entre 1968 (99 habitants) et 2008 (145 habitants), mais semble se stabiliser maintenant.

Les sources du « Mont » et « des Fougerets » très proches l'une de l'autre sont situées sur une même parcelle appartenant à la commune de Solemont, en pied de falaise au nord du village, proche de la mairie et à l'orée du bois.

Connaissance du Maître d'Ouvrage :

Le Pays de Montbéliard Agglomération créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2017, est présidé par M. Charles DEMOUGE, maire de la commune de FESCHES le CHATEL. Il fédère 73 communes qui représentent 142 000 habitants et couvre une superficie de 450 km².

Par délibération du conseil de communauté, PMA a pris la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020. En conséquences, la démarche de protection des deux sources de la commune de SOLEMONT, est assurée par **PMA, Maître d'Ouvrage**.

La gestion des services de l'eau et de l'assainissement collectif de PMA a été confiée par délégation de Service Public à la Société des Eaux du Pays de Montbéliard filiale de Véolia.

1.2 Quant à la régularité de la procédure

J'ai constaté que le dossier soumis à enquête publique contenait toutes les pièces listées aux articles R 112-4 et R 112-5 du code l'expropriation. Les divers documents proposés, lisibles et compréhensibles, appuyés par plans et planches photographiques, permettaient une compréhension aisée.

Le dossier d'enquête publique comprenait un plan parcellaire et un état précis des propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection.

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon j'ai été nommé commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'information du public a été pratiquée dans le respect des textes législatifs et réglementaires par affichage au panneau municipal de la commune de SOLEMONT. L'avis d'enquête publique a été diffusé par deux fois dans deux journaux locaux en rubrique « Annonces légales ». Le dossier était accessible par voie électronique durant toute la durée de la consultation sur le site de la Préfecture du Doubs et en version papier au secrétariat de mairie de SOLEMONT.

J'ai tenu 3 permanences (2 de deux heures et une de 2,5 heures), j'ai reçu la visite de 5 personnes, aucun courrier ne m'est parvenu, et une seule observation a été mentionnée lors de l'ouverture du secrétariat de mairie.

A l'issue de l'enquête, le Maire de SOLEMONT, M. Michel BOGAERT, a clôturé le registre que j'avais paraphé et qu'il avait ouvert et me l'a transmis afin que je puisse le remettre à la Préfecture, autorité organisatrice.

Suite aux 7 observations reçues j'ai établi un procès-verbal de synthèse que j'ai adressé au Maître d'Ouvrage en date du 14 février 2024. Celui-ci m'a répondu le 26 février 2024, soit conforme au délai de 15 jours, prévu par l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le Mémoire en réponse a été rédigé par M. Cyril VURPILLOT, de la direction du cycle de l'eau, et signé par M. Daniel GRANJON, vice-président délégué. Les réponses apportées ont été rédigées en association avec les services de l'Agence Régionale de Santé et avec l'hydrogéologue agréé.

Nous considérons que la procédure a été régulière et a permis une information complète au public, dans un climat serein. Nous estimons que le déroulement de la consultation a répondu aux prescriptions légales et réglementaires.

1-3 Quant aux dispositions du projet

Consommation d'eau :

La commune de SOLEMONT est alimentée en eau potable par le biais de deux sources :

- La source naturelle « du Mont »
- La source naturelle « des Fougerets ».

L'ensemble des habitants est alimenté par le réseau d'adduction communal. Les données de consommation et de prélèvement antérieures à la prise de compétence par PMA sont mal connues. On note toutefois une augmentation du volume consommé entre 1969 et 2020 en corrélation avec l'augmentation du nombre d'habitants sur la commune.

Les deux ressources de SOLEMONT permettent de couvrir la demande de la commune en eau. En 2021 le rendement du réseau était de 63%. Mais la collectivité ayant demandé à la Société d'exploitation de rechercher les fuites et d'améliorer le réseau, ceci a été positif puisqu'en 2022 le rendement est passé à 83,4%.

On peut estimer une consommation potentielle de 8485 m³ par an. La collectivité est en mesure d'améliorer le rendement de son réseau pour ne pas augmenter les prélèvements en eau malgré une augmentation éventuelle de la consommation en eau sur la commune.

Le volume annuel de prélèvement sur chacune des sources captées par la commune de Solemont est supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an. Les prélèvements sur les captages des sources du Mont et des Fougerets sont donc **soumis à déclaration** au titre du Code de l'Environnement.

Qualité de l'eau :

Au regard des résultats du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS, l'eau prélevée aux sources du Mont et des Fougerets présente les caractéristiques générales suivantes :

- Elle est moyennement minéralisée
- Elle est moyennement dure (dureté proche de 28°F)
- Le ph est légèrement basique (proche de 8,10).

D'un point de vue physico-chimique, **l'ensemble des paramètres analysés respecte la norme en vigueur pour la consommation d'eau potable.**

Depuis plusieurs années, les analyses réalisées après traitement ne font plus apparaître de pollution bactériologique caractérisée. Le traitement des eaux s'avère efficace.

Au regard du suivi de l'ARS depuis 2000, **l'eau fournie dans le réseau de distribution de la commune de SOLEMONT est de bonne qualité générale.**

Périmètres de protection :

La délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée a été validée par l'Agence Régionale de Santé sur proposition de l'hydrogéologue agréé M. Jean-Pierre METTETAL.

Toutes les parcelles concernées par les périmètres de protection, ainsi que la totalité des propriétaires ont été identifiés.

Le bureau d'études Sciences Environnement s'est chargé de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, pour PMA, le 22 décembre 2023, aux 10 propriétaires concernés. Ils ont été informés, 38 jours auparavant, du déroulement de l'enquête publique. L'ensemble des 10 propriétaires ont répondu à leur notification.

Dans le cas des captages de Solemont, la parcelle A 458 recouvrant la totalité du PPI est propriété de la commune. Dans ce cas, selon l'article R 1321-2 du code de la santé publique, une **dérogation permet de remplacer l'expropriation par une convention de gestion du domaine public entre PMA et la commune de Solemont**

Périmètre de protection immédiate (PPI)

Il couvrira la parcelle A 458 d'une surface de 35,45 ares, soit la totalité des installations de captage : les sources ainsi que les galeries. **Cette parcelle communale sera clôturée et cadénassée, aucune activité n'y sera tolérée, elle sera débroussaillée et entretenue.**

Au Sud, en bordure de la limite aval, un chemin qui ne sera pas clôturé sera interdit à la circulation sauf pour les ayants-droit. L'hydrogéologue donne la possibilité d'étanchéifier le fossé au moyen de matériaux argileux afin d'éviter cette interdiction.

Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Le périmètre de protection rapprochée est destiné à lutter contre toutes les pollutions : pollutions permanentes et diffuses ainsi qu'à minima, les pollutions ponctuelles et accidentelles.

Le PPR comprend les parcelles à l'amont des sources. Il concernera toute la section ZB (parcelles de 001 à 0019) ainsi que la partie Nord et Nord-Est de la section OA, soient les parcelles 458 (PPI), 500 et 393 pour partie, pour une surface totale d'environ 100 ha.

La réglementation suivante sera appliquée :

Pour les parcelles agricoles : les parcelles en herbe devront rester en herbe ; aucune nouvelle construction ni voirie ne sera autorisée, les travaux souterrains de toutes sortes seront interdits : tranchées, fouilles, puits, forages... (sauf autorisation de l'ARS).

Aucun stockage de quelque nature que ce soit ne sera autorisé, ni aucune activité susceptible de porter atteinte à la quantité ou à la qualité de l'eau.

Seront également interdits :

- l'épandage de lisiers, purins et boues de station d'épuration,
- l'utilisation de produits phytosanitaires,
- le stockage de fumiers

Pour les parties forestières, seront interdits :

- l'usage de produits phytosanitaires,
- le travail du sol,
- la création de nouvelles pistes, excepté dans le cadre d'un plan de desserte forestière,
- l'installation de places de bois même provisoires.

Les coupes à blanc seront réalisées en damier sur des surfaces ne dépassant pas un ha.

Sur les 7 observations émises, quatre proviennent de propriétaires exploitants de SOLEMONT ayant remis en cause le périmètre de protection rapprochée. Leur argumentation s'appuyant sur la contestation des circuits d'eau approvisionnant les deux sources. Sur ce sujet j'ai souhaité un complément d'information en m'adressant à l'ARS.

Une visioconférence a été organisée avec la participation de l'ARS, de PMA, de l'hydrogéologue agréée, M. Jean-Pierre METTETAL, et de moi-même, commissaire enquêteur.

Après échanges et explications sur la structure hydrogéologique du bassin versant des sources de Solemont, M. METTETAL, dans un rapport complémentaire, a confirmé son avis du 12 septembre 2022 relatif à la mise en place des périmètres de protection.

En conséquences les explications apportées par l'hydrogéologue confirment les limites de périmètres de protection validées par l'ARS. Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage authentifient les éléments apportés par l'ARS et l'hydrogéologue.

1.4 Quant aux incidences du projet

Sur la santé et l'environnement :

Le projet répond à la volonté de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard qui, suite à sa prise de compétence eau, a entrepris une procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection autour de sa ressource en eau potable.

Il n'y a aucun impact sur l'environnement. Le bassin versant des sources est dépourvu d'habitations et de rejets d'eaux usées. L'occupation du sol est exclusivement consacrée à la forêt et à l'herbe. Les contaminations ne peuvent provenir que de l'activité agricole.

La vulnérabilité de la ressource nécessite la mise en place de périmètres de protection

Sur l'activité économique et agricole

Les observations écrites, transmises par 4 exploitants agricoles concernant l'interdiction d'épandage de leurs effluents (purin et lisier) sur les terrains situés dans le PPR ne sont pas recevables. En effet selon une note de la DDT, cette interdiction ne remet pas en cause la viabilité de l'exploitation la plus touchée (40% de sa SAU), pour les autres exploitations elles sont beaucoup moins touchées.

Sur l'évaluation économique :

Afin d'éviter la détérioration des ouvrages et d'empêcher que des déversements de substances polluantes ne se produisent à proximité des captages, le périmètre de protection immédiate doit être clôturé.

L'ensemble des travaux s'élève à un montant de **20 640€ TTC**. Cette somme sera prise en charge par PMA Maître d'Ouvrage.

L'impact financier apparaît peu important pour assurer la protection des sources indispensable.

1.5 Conclusion générale

Le projet répond à la volonté du Pays de Montbéliard Agglomération d'assurer la protection des sources du Mont et des Fougerets et la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

Ces deux captages devront bénéficier d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

2. Avis du Commissaire enquêteur :

Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les entretiens avec le maître d'ouvrage et le maire de Solemont, la reconnaissance des lieux,

Vu la régularité de la procédure appliquée et son bon déroulement,

Vu l'avis complémentaire de l'ARS et de l'hydrogéologue agréé,

Vu les mesures prévues pour garantir la qualité de l'alimentation en eau potable de la commune de Solemont,

Vu les conclusions exposées auparavant,

J'émet un

AVIS FAVORABLE

Sans réserves

à la demande déposée par le Pays de Montbéliard Agglomération en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des sources du Mont et des Fougerets situées sur la commune de Solemont

à la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine

à la déclaration d'utilité publique liée à cette protection.

Fait à Vercel le 6 mars 2024

Le commissaire enquêteur



Albert GROSERRIN